

Délégation de signature de Mme Nathalie JOUHANIN, aux agents de la DRFiP à l'effet de signer les actes relevant de la mission des domaines

Le préfet de la région et du département de La Réunion,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2020 portant désignation de Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des finances publiques, en qualité de gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet de La Réunion n° 2993 du 6 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Nathalie JOUHANIN, administratrice des Finances publiques, gérante inérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion;

Arrête:

- **Art. 1**er. La délégation de signature qui est conférée à Mme Nathalie JOUHANIN, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion, par l'article 1er de l'arrêté n° 2993 sera exercée par M. Alban MARNIER, inspecteur principal des Finances publiques.
- **Art. 2.** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par MM. Florent REGIS ou Eric JAUSSET, administrateurs des finances publiques adjoints, ou à défaut MM. Christophe LE FLOC'H ou Virgile MARTIN ou Mme Stéphanie NATIVEL, inspecteurs des finances publiques, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.
- Art. 3. Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2020.
- Art. 4 Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2020

Pour le préfet

L'administratrice des Finances publiques, Gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de La Réunion,

Nathalie IOUHANIN